

L'IMMIGRATION PERMANENTE DES STAGIAIRES POSTDOCTORALES ET DES STAGIAIRES POSTDOCTORAUX



UNIVERSITÉ
LAVAL

AVERTISSEMENT

Bien que ce document ait été rédigé par une conseillère accréditée en immigration, il ne constitue pas du conseil, mais de l'information générale. Chaque stagiaire doit évaluer ses options selon sa situation personnelle à l'aide des outils officiels mis en ligne par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI).

Le document a été mis à jour le 7 janvier 2025.

La Résidence Permanente (RP) au Québec

- > Actuellement, il faut parler français, i.e. avoir une connaissance du français oral qui équivaut au niveau 7 de l'Échelle québécoise des niveaux de compétence en français. *Les stagiaires non francophones souhaitant demeurer au Québec devront donc apprendre le français.*
- > Il faut ensuite obtenir un Certificat de sélection du Québec (CSQ) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI).
- > Depuis le 30 octobre 2024, le volet Diplômés du CSQ du Programme de l'expérience québécoise (PEQ) est suspendu jusqu'au 30 juin 2025 au plus tard. Celles et ceux qui ont obtenu leur doctorat dans une université québécoise peuvent utiliser le volet Travailleurs temporaires présenté dans ce document et également suivre l'évolution de la suspension auprès des conseillères et conseillers en immigration de leur établissement. Pour celles et ceux qui ont diplômé de l'Université Laval, les mises à jour seront communiquées [ici](#).
- > Les **frais actuels du CSQ** sont de 921\$ pour la demanderesse principale ou le demandeur principal, 197\$ pour la conjointe accompagnante ou le conjoint accompagnant et 197\$ pour chaque enfant à charge. Les frais sont ajustés chaque 1er janvier. Le délai de traitement est de 6 mois ou moins.
- > Il y a présentement une seule option de CSQ, le volet Travailleurs du CSQ du Programme de l'expérience québécoise (CSQ-PEQ-Travailleurs) :
 - **Résumé des critères** : avoir 18 ans ou plus, vouloir s'établir au Québec comme employée ou employé, être au Québec au moment de faire la demande, être autonome financièrement et *avoir travaillé légalement dans un emploi de niveau FÉER 0, 1, 2 ou 3 de la Classification nationale des professions (les stages postdoctoraux sont de niveau 1), à temps plein (minimum de 30 heures), contre rémunération et ce, pendant au moins 24 des 36 mois précédant la demande.* La conjointe accompagnante ou le conjoint accompagnant doit avoir une connaissance du français oral correspondant au niveau 4 de l'Échelle québécoise.
 - **Démarche** : compléter, dater et signer les formulaires indiqués, numériser les documents à l'appui en couleur et en PDF, créer un compte Arrima pour tout soumettre, et conserver une copie de ce qui a été soumis.
- > Comment prouver sa rémunération lorsque l'on est boursière ou boursier ? Votre université pourra vous fournir une attestation de travail comme stagiaire postdoctorale boursière ou stagiaire postdoctoral boursier, sur papier en-tête, détaillant le titre de votre emploi, la durée (dates de début et de fin), le lieu de travail, le nombre d'heures par semaine, la rémunération, les principales tâches et responsabilités, avec les coordonnées de l'employeur et la signature manuscrite de la personne responsable. À cela, vous pourrez ajouter la preuve de votre bourse et tout autre document pertinent comme la preuve de son versement (relevé de bourse, relevé bancaire, etc.) ainsi que vos documents fiscaux prouvant vos revenus annuels.

- > Après avoir obtenu le CSQ, il faut demander la résidence permanente (RP) au Canada, dans la catégorie des Travailleurs qualifiés sélectionnés par le Québec. **Le délai de traitement est actuellement affiché à 11 mois.**
 - **Résumé des critères :** la demanderesse ou le demandeur et chacun des membres de sa famille doivent avoir un CSQ valide, et devront réussir un examen médical. Leurs antécédents seront également vérifiés.
 - **Démarche :** voir la section des informations communes sur la RP.

- > Même s'il peut être plus long de s'y qualifier, le CSQ-PEQ-Travailleurs est plus intéressant que le CSQ du Programme régulier des travailleurs qualifiés (CSQ-PRTQ), qui est présentement suspendu jusqu'au 30 juin 2025, au plus tard. En effet, le CSQ-PRTQ est aléatoire et il n'est pas réaliste pour les universités de produire des offres d'emploi validées (OEV) pour les stagiaires postdoctorales et les stagiaires postdoctoraux en raison du caractère temporaire de leurs stages, qui doivent être effectués à l'intérieur des 5 ans suivant l'obtention du doctorat, et qui dépendent de la disponibilité des fonds de recherche. En effet, l'objectif de l'OEV est de s'assurer que le poste soit disponible au moment de l'obtention de la résidence permanente.

La RP dans le reste du Canada

- > Les stagiaires souhaitant immigrer au Canada, mais à l'extérieur du Québec, pourront envisager de demander la résidence permanente dans l'un des deux programmes d'Entrée express Canada adaptés à leur niveau FÉER 1 (code CNP 41200), soit la Catégorie de l'Expérience canadienne ou le Programme des travailleurs qualifiés (fédéral). L'intention de s'installer en dehors du Québec est un critère commun aux deux programmes.
- > Entrée express Canada fonctionne en deux étapes :
 - Il faut d'abord créer un profil, puis avoir suffisamment de points pour recevoir une invitation, puis soumettre sa demande RP dans les 60 jours suivant l'invitation. Une invitation n'est jamais garantie. Sur le site d'IRCC, les stagiaires peuvent évaluer leur pointage et donc leur chance de recevoir une invitation avant de soumettre leur profil, et peuvent prendre connaissance des pointages des rondes d'invitation précédentes.
 - Il faut ensuite faire sa demande de résidence permanente dans l'un des deux programmes adaptés aux stagiaires postdoctorales et aux stagiaires postdoctoraux :
 1. Les critères de la **Catégorie de l'Expérience canadienne** sont : avoir travaillé légalement dans un emploi de niveau FÉER 0, 1, 2 ou 3 de la Classification nationale des professions (les stages postdoctoraux sont de niveau 1), à temps plein, contre rémunération et ce, pendant au moins 12 des 36 mois précédant la demande. Il faut également rencontrer des exigences linguistiques en français ou en anglais, qui varient selon le niveau FÉER. Pour le niveau FÉER1, il faut avoir le niveau 7 des Canadian Language Benchmarks (CLB) pour l'anglais, ou le niveau 7 des Niveaux de compétence linguistique canadien (NCLC) pour le français, et ce, dans les 4 compétences (expression écrite, compréhension écrite, compréhension orale et expression orale).
 2. Les critères du **Programme des travailleurs qualifiés (fédéral)** sont aussi en deux étapes. À la première étape, il faut avoir une expérience de travail qualifié, des compétences linguistiques et des études. À la deuxième étape, il faut avoir cumulé suffisamment de points en fonction des critères suivants : âge, études, expérience de travail, offre d'emploi valide, compétences linguistiques et faculté d'adaptation.
- > Le délai de traitement est affiché à 5-6 mois.

Informations communes sur la RP

- > Les frais actuels de la RP sont de 1 525 \$ pour la demanderesse ou le demandeur principal, 1 525 \$ pour la conjointe accompagnante ou le conjoint accompagnant et 260 \$ pour chaque enfant à charge.
- > La demande de résidence permanente se fait en ligne. Il y aura des formulaires à remplir et des documents à joindre. Chaque formulaire a des instructions précises. Les informations demandées servent à vérifier l'identité, la composition familiale, l'historique de voyage et tous les antécédents. Les conjoints de fait auront un formulaire supplémentaire à compléter, tout comme les personnes qui ont l'intention de résider au Québec. Il faudra aussi joindre des photographies dans le format indiqué, des certificats de police pour les personnes âgées de plus de 18 ans (pour chaque pays où ils auront résidé au moins 6 mois consécutifs après l'âge de 18 ans, mais attention à leur période de validité pour l'immigration canadienne) et éventuellement, des examens médicaux.
- > Attention, une fois la RP obtenue, il faut attendre la carte de résidence permanente pour pouvoir voyager et revenir au Canada. De plus, pour conserver le statut de RP, il faut respecter l'« obligation de résidence », qui est de 730 jours par période de 5 ans. Pour la première période de 5 ans, il faut cumuler 730 jours. Une fois cette période passée, il faut s'assurer de cumuler 730 jours dans les 5 années qui viennent de passer. Un NAS permanent pourra aussi être émis.